



Soyaux CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023
Ville d'espaces et de contrastes

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le 04/10/2023

ID : 016-211603741-20230927-2023_098-DE



L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 27 SEPTEMBRE, à 18H00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. François NEBOUT, maire.

Date de convocation : 21 septembre 2023

MEMBRES PRESENTS :

François NEBOUT, Nathalie DURANDET, Michel BONNEFOND, Annie MARAIS, Jérôme GRIMAL, Fadilla DAHMANI, Isabelle BOURIAU, André LANDREAU, Robert LECOCQ, Marie-Laure DUMONT, Christophe MONTEIRO, Marianne IRIARTE-HUET, Marie-Claire NEAUD, Jean Leopold SIWE-NANA, Erika BONNEAU, Pascal BUCHEMEYER, Mallory PEYRONAUD, Hassen SFAR, Frédéric CROS, Sandra BISBAU, Cédric JEGOU, Claudine DUMARGUE, William JACQUILLARD.

MEMBRES EXCUSES :

Robert JABOUILLE, Lysiane ROUYER, Frédéric MILLAC, Sabrina BURON, Christine DALLA VALLE.

POUVOIRS :

Robert JABOUILLE À Annie MARAIS,
Lysiane ROUYER À Jérôme GRIMAL,
Frédéric MILLAC À François NEBOUT,
Sabrina BURON À Sandra BISBAU,
Christine DALLA VALLE À Frédéric CROS.

MEMBRE ABSENT :

Louis-Adrien DELARUE.

Madame Annie MARAIS a été nommée secrétaire de séance

N° 2023-098- Personnel Municipal – Créations et suppressions de postes

Dans le cadre de la réussite au concours d'Attaché territorial et à l'examen professionnel d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe de 2 agents de la collectivité, il convient de créer, un emploi d'attaché territorial à temps complet au sein du service Administration Générale et un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet au sein du service Communication.

Par ailleurs, pour intégrer des agents contractuels donnant satisfaction au sein du PAD, il est nécessaire de créer 2 emplois titulaires d'adjoints techniques territoriaux à temps complet. L'ensemble de ces postes seront créés à compter du 1^{er} octobre 2023.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 313-1 et suivant, ainsi que les articles L. 413-1 à L. 413-7 relatifs aux lignes directrices de gestion, introduit par la loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 20 septembre 2023,

Considérant la réussite d'un agent de l'Administration Générale au concours d'attaché territorial et son inscription sur liste d'aptitude,

Considérant la réussite d'un agent du service de la Communication à l'examen professionnel d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe,

Considérant le besoin de pérenniser les emplois de 2 agents du PAD,

Il vous est donc proposé, afin de pérenniser des postes occupés par des agents contractuels et qui ont donné satisfaction dans l'exercice de leurs missions, il convient de créer à compter du 1^{er} octobre 2023 :

- 2 emplois de catégorie C, du grade d'adjoint technique territorial à temps complet,

Ensuite, dans le cadre d'une inscription sur liste d'aptitude suite à la réussite de l'examen professionnel il convient de :

- Créer à compter du 1^{er} octobre 2023 :
 - 1 emploi de catégorie C, du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Supprimer à compter du 1^{er} octobre 2023 :
 - 1 emploi de catégorie C, du grade d'adjoint administratif territorial à temps complet.

Enfin, dans le cadre d'une inscription sur liste d'aptitude suite à la réussite du concours d'Attaché territorial, il convient de :

- Créer à compter du 1^{er} octobre 2023 :
 - 1 emploi de catégorie A, du grade d'Attaché territorial à temps complet,

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve les créations et modifications de poste tels que mentionnés ci-dessus et autorise Monsieur le maire à signer tout document intervenant en application de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, le 27 septembre 2023.

Le maire,

François NEBOUT